

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 778)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° CL221

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. David Habib et M. Saulignac

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2018, un rapport évaluant la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité dans le cadre scolaire, à l'école primaire, au collège et au lycée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement demande au Gouvernement de remettre au Parlement, avant le 31 décembre 2018, un rapport évaluant la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité dans le cadre scolaire, à l'école primaire, au collège et au lycée.

Il vise à mettre en œuvre la recommandation n° 23 du rapport du groupe de travail, composé de 5 députés de la majorité et de l'opposition, sur la verbalisation du harcèlement de rue :

"Établir un rapport sur l'évaluation de l'éducation sexuelle apportée aux élèves durant leur scolarité. Ce bilan permettra d'adapter les ressources et les méthodes aux objectifs poursuivis."

Comme l'a écrit Marietta Karamanli dans sa contribution jointe au rapport, "*il conviendrait d'avoir ou de demander un bilan avant d'aller plus loin, et ce, de façon à adapter les ressources et méthodes aux objectifs.*" En effet, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ne peut se limiter au seul volet répressif. Elle doit également reposer sur un volet préventif. Ce dernier passe notamment par une politique d'éducation à la sexualité efficace.

Le rapport demandé au Gouvernement par cet amendement a pour objet d'évaluer cette politique.